



CONSEIL COMMUNAL
GIMEL

Rapport
Sur le préavis municipal No 10-2023
Installation photovoltaïque sur toit nouvelle UAPE et création d'une
communauté RPC (Regroupement pour Consommation Propre)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de

Mary Croisier,
Corrie Weber,
Sandrine Winkelmann,
Enis Dragoshi
Marc Lancoud, rapporteur

S'est réunie à trois reprises,

- Le mercredi 17 janvier 2024 pour la prise de connaissance du préavis et l'élaboration des questions ;
- Le jeudi 25 janvier 2024 pour une séance en présence de Monsieur Laurent Guignard, municipal qui a répondu à nos questions. Nous tenons ici à le remercier vivement pour sa disponibilité et ses explications.
- Le dimanche 11 février 2024 pour la synthèse et la rédaction du présent rapport.

Préambule

Après l'étude du projet, et les réponses à nos questions, la commission salue le projet de pose de panneaux photovoltaïques et la création d'une communauté RPC (regroupement de consommation propre).

Nous nous sommes posé la question sur la pose de panneaux photovoltaïque sur le pan du toit côté est. Selon l'architecte et le spécialiste mandaté « La pose des panneaux sur les deux pans, est tout à fait judicieuse pour une production électrique tout au long de la journée, même si quelques arbres feront de l'ombre l'été en début de matinée. »

Selon l'information reçue par la municipalité, de la part du bureau Eqlosion, cette démarche pourra compter comme une des mesures obligatoires dans la démarche du PECC.

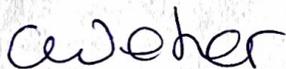
CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la commission unanime demande au conseil :

- a. D'autoriser la Municipalité à entreprendre la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la nouvelle UAPE, et de créer une communauté RPC (regroupement pour consommation propre).
- b. D'allouer un crédit maximum de CHF 260'000 TTC, rétribution unique non déduite, pour l'exécution des travaux.
- c. De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.
- d. D'amortir ces travaux sur une période de 15 ans.
- e. De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composé des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.

Pour la commission

Corrie Weber



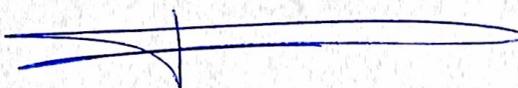
Sandrine Winkelmann



Mary Croisier, Président



Enis Dragoshi



Marc Lancoud, rapporteur

